

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'assainissement 4 rue René François Jolly,

Arrête :

- Article 1 :** L'entreprise WITTMAYER procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'assainissement 4 rue René François Jolly, **du 18 au 20 février 2021.**
- Article 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux. La circulation sera perturbée avec la réduction ponctuelle de la voie et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** L'entreprise WITTMAYER sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 17 février 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



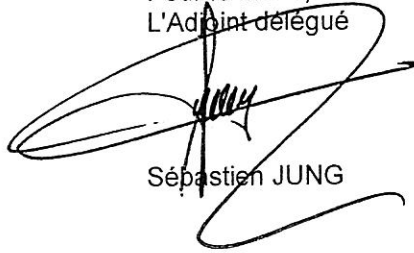
sarreguemines

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le présent arrêté a été publié le 19.02.2021 selon les formes locales accoutumées.

Fait à Sarreguemines, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

19.02.2021



Sébastien JUNG

